

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR RUE GUINCHARD ET PLACE DU MARCHÉ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** la demande formulée le jeudi 11 décembre 2024 par le demandeur, l'entreprise TPF - 11 rue Louise de VILMORIN - 91540 MENNECY, représentée par Madame Emmanuelle DORN – 06.60.39.32.32 pour le bénéficiaire ENEDIS représentée par Monsieur Mathieu PICHETO –06.47.59.45.25 - concernant des travaux de raccordement sur la place du Marché et de débranchement rue Guinchard à ARPAJON.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de restreindre la circulation et stationnement pour réaliser ces travaux ;

**CONSIDÉRANT** que des travaux doit avoir lieu le lundi 13 janvier 2025 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1** : Le lundi 13 janvier 2025, la circulation sera restreinte et le stationnement sera autorisé au droit du chantier rue Guinchard et sur la place du Marché à Arpajon, pour l'installation d'un camion nacelle.

**Article 2** : Le demandeur devra prévoir la dépose et la repose des potelets si nécessaire.

**Article 3** : L'entreprise aura à sa charge la sécurisation des usagers de la rue Guinchard et de la place du Marché pendant l'intervention.

**Article 4** : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

**Article 6** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 7** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

**Article 8** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Madame Emmanuelle DORN, entreprise TPF, demandeur de l'autorisation
- Monsieur Mathieu PICHETO, entreprise ENEDIS, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 08 JAN. 2025

  
Le Maire-Adjoint,  
Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.  
Le Maire,  
Christian BERAUD